

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROJET DE STABILISATION ET DE RELEVEMENT DE LA RDC « STAR-RDC »



COORDINATION GENERALE
KINSHASA
(175834)

ADDENDUM AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)

Relatif à l'activation de la Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence
Contingente (CERC) pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola (CERC-Ebola
17)

Version finale

AOÛT 2026

Table des matières

Table des matières	2
PRÉFACE.....	4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	5
I. INTRODUCTION.....	6
1.1. Contexte	6
1.2. Présentation du Projet STAR-RDC	6
1.3. Contexte de la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola.....	6
1.4. Justification de l'Addendum au CGES	7
1.5. Objectifs de l'Addendum.....	7
1.6. Portée de l'Addendum	8
1.7. Méthodologie d'élaboration.....	8
II. DESCRIPTION DE L'ACTIVATION DE LA COMPOSANTE 5 (CERC) ET DES NOUVELLES ACTIVITÉS DE RÉPONSE SOCIALE À LA MALADIE À VIRUS EBOLA	9
2.1. Présentation de la Composante 5 – CERC.....	9
2.2. Contexte de l'activation de la CERC pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola.....	9
2.3. Justification de l'Addendum au regard des nouvelles activités et de l'extension géographique ...	9
2.4. Description des nouvelles activités financées dans le cadre de la CERC-MVE.....	10
III. CADRE JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE À LA CERC-MVE	13
3.1. Introduction.....	13
3.2. Cadre juridique national applicable.....	13
3.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale	13
3.4. Normes Environnementales et Sociales applicables	13
3.5. Articulation avec les autres instruments environnementaux et sociaux.....	14
3.6. Cadre institutionnel	14
IV. ANALYSE DES RISQUES ET PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITÉS DE LA CERC-MVE	16
4.1. Introduction.....	16
4.2. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux	16
4.3. Procédures générales de gestion environnementale et sociale	17
V. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, SUIVI, RAPPORTAGE ET BUDGET	19
5.1. Introduction.....	19
5.2. Arrangements institutionnels.....	19
5.3. Renforcement des capacités	20
5.4. Suivi environnemental et social	21
5.5. Rapportage	21
5.6. Budget de mise en œuvre	21
VI. CONCLUSION	23

Tableau des abréviations

AGR	Activités Génératrices de Revenus
BCZS	Bureau Central de la Zone de Santé
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (<i>Contingent Emergency Response Component</i>)
CERC-MVE	Composante d'Intervention d'Urgence Contingente pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola
CES	Cadre Environnemental et Social (Banque mondiale)
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DIVAS	Division Provinciale des Affaires Sociales
DPS	Division Provinciale de la Santé
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
ESHS	Environnement, Santé, Sécurité et Hygiène (<i>Environment, Social, Health and Safety</i>)
ESIRT	Outil de notification et de suivi des incidents environnementaux et sociaux (<i>Environmental and Social Incident Response Toolkit</i>)
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale de Développement (<i>International Development Association</i>)
IPC	Prévention et Contrôle des Infections (<i>Infection Prevention and Control</i>)
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MVE	Maladie à Virus Ebola
NES	Norme Environnementale et Sociale
PEES / ESCP	Plan d'Engagement Environnemental et Social (<i>Environmental and Social Commitment Plan</i>)
PGMO	Plan de Gestion de la Main-d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
RECO	Relais Communautaire
RDC	République Démocratique du Congo
RSU	Registre Social Unique
SST	Santé et Sécurité au Travail
STAR-RDC	Projet de Stabilisation et de Relèvement de la République Démocratique du Congo
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VBG/EAS/HS	Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel

PRÉFACE

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de la République Démocratique du Congo (STAR-RDC), financé par la Banque mondiale, est doté d'une Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (Contingent Emergency Response Component – CERC), conçue pour permettre au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de mobiliser rapidement des ressources afin de répondre à une situation d'urgence ou de crise éligible, conformément aux dispositions de l'Accord de financement et du Manuel opérationnel de la CERC.

Dans le contexte de la dix-septième flambée de la Maladie à Virus Ebola (MVE), le Gouvernement a engagé l'activation de cette composante afin de compléter la réponse sanitaire par une réponse sociale visant à atténuer les impacts socio-économiques de l'épidémie, protéger les moyens de subsistance des ménages affectés, renforcer la résilience des communautés et soutenir leur relèvement.

La réponse sociale est structurée autour de trois composantes complémentaires : (i) la résilience économique et l'appui aux moyens de subsistance, comprenant les Activités Génératrices de Revenus (AGR), les transferts en nature et les Travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (THIMO sociaux) ; (ii) le renforcement de la confiance communautaire, la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ainsi que l'appui aux agents communautaires ; et (iii) l'appui institutionnel et la gestion du Projet, destinés à renforcer les capacités des institutions nationales et provinciales impliquées dans la mise en œuvre de la réponse sociale.

L'activation de la Composante 5 (CERC-MVE) introduit de nouvelles activités de réponse sociale et peut conduire à une extension des interventions vers les provinces affectées par la MVE, selon l'évolution de la situation épidémiologique, les priorités du Gouvernement et avec l'accord de la Banque mondiale. Ces évolutions sont susceptibles de générer de nouveaux risques et impacts environnementaux et sociaux ou de modifier ceux déjà identifiés dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet STAR-RDC.

Le présent Addendum au CGES a été élaboré afin de compléter le cadre existant, sans s'y substituer, en définissant les dispositions spécifiques applicables aux activités financées dans le cadre de la CERC-MVE. Il précise les procédures de sélection environnementale et sociale, les mesures de prévention et d'atténuation des risques, les arrangements institutionnels, les mécanismes de suivi et de rapportage, ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Par son approche préventive et proportionnée, le présent Addendum constitue un outil de référence pour assurer que les activités de la CERC-EBOLA 17 soient mises en œuvre de manière socialement inclusive, environnementalement responsable, transparente et conforme aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, tout en contribuant efficacement au relèvement et à la résilience des communautés affectées par la Maladie à Virus Ebola.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de la République Démocratique du Congo (STAR-RDC), financé par la Banque mondiale, vise à renforcer la résilience des communautés affectées par les conflits, la fragilité et les crises en améliorant l'accès aux infrastructures socio-économiques, les moyens de subsistance, les systèmes de protection sociale et les capacités des institutions publiques.

Dans le contexte de la dix-septième flambée de la Maladie à Virus Ebola (MVE), le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a engagé l'activation de la Composante 5 – Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC) afin de financer une réponse sociale complémentaire à la riposte sanitaire. Cette réponse s'articule autour de trois composantes : (i) la résilience économique et l'appui aux moyens de subsistance à travers les Activités Génératrices de Revenus (AGR), les transferts monétaires ou en nature et les Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (THIMO sociaux) ; (ii) le renforcement de la confiance communautaire, la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS), ainsi que le déploiement des assistants sociaux et des Relais Communautaires (RECO) ; et (iii) l'appui institutionnel et la gestion du Projet.

L'activation de la CERC-EBOLA 17 introduit de nouvelles activités de réponse sociale et peut conduire à une extension des interventions vers les provinces touchées par la MVE, selon l'évolution de la situation épidémiologique, les priorités du Gouvernement et avec l'accord de la Banque mondiale. Ces évolutions justifient l'élaboration du présent Addendum au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui complète le cadre existant sans en modifier les principes fondamentaux.

Le présent Addendum définit les dispositions environnementales et sociales applicables aux activités financées dans le cadre de la CERC-MVE. Il précise les procédures de sélection environnementale et sociale, les mesures de prévention et d'atténuation des risques, les responsabilités institutionnelles, les modalités de suivi et de rapportage, ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes, conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et aux autres instruments environnementaux et sociaux du Projet.

L'analyse des activités met en évidence des risques environnementaux et sociaux principalement liés au ciblage des bénéficiaires, à l'utilisation du Registre Social Unique (RSU), au recours au tirage au sort (loterie) pour les bénéficiaires des THIMO sociaux, aux transferts monétaires ou en nature, à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés, à la prévention des infections, aux risques de VBG/EAS/HS, à la protection des données personnelles, ainsi qu'aux risques de fraude, de conflits communautaires, de stigmatisation, d'exclusion des groupes vulnérables et aux contraintes sécuritaires. Ces risques sont globalement jugés faibles à modérés et demeurent maîtrisables grâce à l'application des mesures prévues dans le présent Addendum, au renforcement des capacités des acteurs, au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et au suivi régulier de la performance environnementale et sociale.

Le présent Addendum constitue ainsi le cadre de référence permettant d'assurer une mise en œuvre inclusive, transparente, sûre et conforme des activités de la CERC-MVE, dans le respect de la législation nationale et des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, tout en contribuant au relèvement et au renforcement de la résilience des communautés affectées par la Maladie à Virus Ebola.

I. INTRODUCTION

1.1.Contexte

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la République Démocratique du Congo (STAR-RDC) est financé par l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque mondiale afin d'améliorer la résilience des communautés affectées par les conflits, la fragilité et les crises à travers le développement d'infrastructures socio-économiques, le renforcement des moyens de subsistance des populations vulnérables et l'amélioration des capacités des institutions publiques.

Le Projet intègre une Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (Contingent Emergency Response Component – CERC), conçue pour permettre une mobilisation rapide des ressources en réponse à une crise ou une urgence éligible, conformément aux dispositions de l'Accord de financement et au Manuel d'exécution de la CERC.

Dans le contexte de la dix-septième flambée de la Maladie à Virus Ebola (MVE), le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a engagé le processus d'activation de cette composante afin de compléter la réponse sanitaire par une réponse sociale visant à atténuer les conséquences socio-économiques de l'épidémie sur les populations affectées. Cette réponse sociale prévoit notamment des interventions en faveur des ménages vulnérables, des activités de relèvement économique, de mobilisation communautaire et de renforcement de la résilience des communautés touchées.

Conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, toute modification substantielle des activités ou du périmètre d'intervention d'un projet susceptible d'entraîner de nouveaux risques ou impacts environnementaux et sociaux requiert une mise à jour des instruments de gestion environnementale et sociale. C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent Addendum au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

1.2.Présentation du Projet STAR-RDC

Le Projet STAR-RDC a pour objectif de renforcer la résilience des populations vivant dans les zones affectées par les conflits, la fragilité et les crises, en améliorant leur accès aux infrastructures communautaires, aux opportunités économiques et aux services de base, tout en consolidant les capacités des institutions nationales et locales.

Le Projet est structuré autour de plusieurs composantes complémentaires couvrant les investissements communautaires, les activités de relèvement économique, le renforcement institutionnel, la gestion du Projet ainsi que la Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC), destinée à fournir une réponse rapide en cas de crise ou d'urgence éligible.

La Composante 5 (CERC) constitue un mécanisme de financement flexible permettant de réaffecter rapidement une partie des ressources du Projet afin de financer des interventions prioritaires répondant aux besoins générés par une situation d'urgence reconnue.

1.3.Contexte de la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola

La Maladie à Virus Ebola demeure l'une des urgences sanitaires les plus importantes auxquelles la République Démocratique du Congo est régulièrement confrontée. Au-delà de ses conséquences sur la santé publique, cette maladie entraîne des effets significatifs sur les conditions de vie des populations,

notamment la perte des moyens de subsistance, la diminution des revenus des ménages, la perturbation des activités économiques, le renforcement de la vulnérabilité sociale ainsi que la dégradation de la cohésion communautaire.

La réponse nationale à la MVE ne peut donc se limiter aux seules interventions sanitaires. Elle doit également intégrer des mesures sociales destinées à soutenir les ménages affectés, protéger les groupes vulnérables, restaurer les moyens d'existence et renforcer la confiance des communautés dans les actions de riposte.

La note conceptuelle élaborée pour l'activation de la CERC prévoit ainsi une réponse sociale articulée autour d'activités génératrices de revenus (AGR), de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO), d'appuis en nature, de mobilisation communautaire, de prévention des violences basées sur le genre (VBG) et de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la riposte.

1.4. Justification de l'Addendum au CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet STAR-RDC constitue l'instrument de référence pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités financées par le Projet.

Toutefois, l'activation de la Composante 5 (CERC) modifie le périmètre initial d'intervention du Projet à travers deux évolutions majeures :

- **L'introduction de nouvelles activités** spécifiques à la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola, qui n'étaient pas couvertes par le CGES initial ;
- **L'extension géographique potentielle des interventions** vers les provinces affectées par la flambée de MVE, selon l'évolution de la situation épidémiologique, les décisions du Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'accord de la Banque mondiale.

Ces évolutions sont susceptibles de générer de nouveaux risques et impacts environnementaux et sociaux ou de modifier le niveau des risques initialement évalués dans le CGES du Projet STAR-RDC.

Le présent addendum est donc élaboré afin de compléter le CGES existant en définissant les dispositions spécifiques applicables aux activités mises en œuvre dans le cadre de la Composante 5 (CERC) relative à la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola.

1.5. Objectifs de l'Addendum

Objectif général

Le présent addendum a pour objectif de compléter le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet STAR-RDC afin d'assurer une gestion efficace des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à l'activation de la Composante 5 (CERC) pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola.

Objectifs spécifiques

Le présent addendum vise à :

- Décrire les nouvelles activités susceptibles d'être financées dans le cadre de la CERC-Ebola 17;

- Préciser le périmètre géographique d'application de la CERC-Ebola 17;
- Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Définir les procédures de sélection environnementale et sociale des activités ;
- Préciser les mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des risques ;
- Définir les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi ;
- Assurer la conformité des activités avec la législation nationale et les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

1.6.Portée de l'Addendum

Le présent addendum s'applique exclusivement aux activités financées dans le cadre de l'activation de la Composante 5 (CERC) du Projet STAR-RDC pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola.

Il complète le CGES existant sans s'y substituer. Toutes les dispositions du CGES initial demeurent applicables, sauf lorsqu'elles sont expressément complétées ou précisées par le présent addendum.

Le présent addendum couvre l'ensemble des activités de la CERC-EBOLA 17 ainsi que toutes les provinces qui seront éligibles au financement de cette composante, en fonction de l'évolution de la flambée de MVE et des décisions prises par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec l'accord de la Banque mondiale.

1.7.Méthodologie d'élaboration

Le présent addendum a été élaboré sur la base :

- Du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet STAR-RDC ;
- De la note conceptuelle relative à la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola ;
- Des modèles d'addendum CERC examinés ;
- Des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ;
- De la législation environnementale et sociale applicable en République Démocratique du Congo.

II. DESCRIPTION DE L'ACTIVATION DE LA COMPOSANTE 5 (CERC) ET DES NOUVELLES ACTIVITÉS DE RÉPONSE SOCIALE À LA MALADIE À VIRUS EBOLA

2.1. Présentation de la Composante 5 – CERC-Ebola 17

La Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC) du Projet STAR-RDC est un mécanisme permettant au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de mobiliser rapidement une partie des ressources du Projet afin de répondre à une situation de crise ou d'urgence reconnue. Son activation est encadrée par l'Accord de financement, le Manuel opérationnel de la CERC et les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. La CERC constitue un mécanisme complémentaire aux autres composantes du Projet et permet de financer des interventions d'urgence tout en garantissant le respect des exigences environnementales, sociales, fiduciaires et opérationnelles.

2.2. Contexte de l'activation de la CERC pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola

La résurgence de la **Maladie à Virus Ebola (MVE)** entraîne des conséquences qui dépassent le cadre sanitaire, en affectant les moyens de subsistance, la cohésion sociale et les conditions de vie des ménages, en particulier des groupes les plus vulnérables. Afin de compléter les interventions de santé publique, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a engagé l'activation de la Composante 5 du STAR-RDC pour financer une réponse sociale destinée à soutenir les ménages affectés, renforcer leur résilience et favoriser le relèvement des communautés concernées, conformément à la note conceptuelle élaborée pour la réponse sociale à la dix-septième flambée de MVE.

2.3. Justification de l'Addendum au regard des nouvelles activités et de l'extension géographique

L'activation de la CERC-EBOLA 17 introduit de nouvelles activités de réponse sociale qui n'étaient pas couvertes par le CGES initial et peut conduire à une extension des interventions vers les provinces touchées par la MVE, selon l'évolution de la situation épidémiologique, les priorités du Gouvernement et avec l'accord de la Banque mondiale. Ces évolutions justifient l'élaboration du présent Addendum, qui complète le CGES afin d'assurer l'identification, l'évaluation et la gestion appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux avant le démarrage des activités.



Carte actuelle des provinces touchées par la MVE, juillet 2026

2.4.Description des nouvelles activités financées dans le cadre de la CERC-MVE

Conformément à la stratégie de réponse sociale élaborée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec l'appui de la Banque mondiale, les interventions financées au titre de la Composante 5 (CERC) s'articulent autour de trois composantes complémentaires destinées à atténuer les conséquences socio-économiques de la Maladie à Virus Ebola (MVE), à renforcer la résilience des communautés affectées et à consolider les capacités institutionnelles nécessaires à une réponse efficace. Les activités seront mises en œuvre prioritairement dans les provinces touchées par la MVE, selon l'évolution de la situation épidémiologique, les décisions du Gouvernement et l'accord de la Banque mondiale.

2.4.1. Composante 1 : Résilience économique et appui aux moyens de subsistance (27 millions USD)

Cette composante vise à restaurer les moyens de subsistance des ménages directement affectés par la MVE et à renforcer leur résilience économique. Elle prévoit un appui à 34 440 bénéficiaires directs à travers trois sous-composantes complémentaires.

a) Activités Génératrices de Revenus (AGR)

Au moins 12 000 ménages affectés par la MVE bénéficieront d'un appui à la relance d'activités génératrices de revenus. Les bénéficiaires seront identifiés sur la base des données disponibles auprès des structures sanitaires et des mécanismes de ciblage communautaire. Ils recevront une formation simplifiée, un accompagnement technique ainsi qu'une subvention productive destinée à soutenir la création ou la relance de petites activités économiques adaptées au contexte local.

b) Transferts en nature et appui aux actifs des ménages

Les 12 000 mêmes ménages bénéficiaires des AGR recevront également des transferts en nature comprenant des biens essentiels, des kits d'hygiène, des équipements ménagers et d'autres actifs destinés à répondre aux besoins immédiats des ménages les plus affectés par la flambée, notamment les survivants, les familles endeuillées et les ménages ayant perdu leurs moyens de subsistance. Cette assistance vise à préserver les actifs des ménages tout en facilitant leur relèvement économique.

c) Travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (THIMO sociaux)

Les **THIMO sociaux** bénéficieront à 22 440 ménages sélectionnés parmi les populations affectées par la MVE. Ils offriront des emplois temporaires rémunérés à travers la réalisation de travaux communautaires contribuant notamment à l'assainissement du milieu, à l'amélioration de l'environnement communautaire et à la réhabilitation d'infrastructures d'intérêt collectif liées à la réponse contre la MVE. Les paiements seront effectués selon les modalités retenues par le Projet, en privilégiant les solutions de paiement électronique lorsque les conditions le permettent et en appliquant les mesures de prévention et de contrôle des infections durant toute la mise en œuvre.

2.4.2. Composante 2 : Confiance communautaire, atténuation des risques de violences basées sur le genre et appui au relèvement (17 millions USD)

Cette composante vise à renforcer l'adhésion des communautés aux interventions de riposte, à réduire les risques sociaux liés à la flambée et à améliorer la protection des groupes les plus vulnérables. Elle comprend trois sous-composantes complémentaires.

a) Renforcement de la confiance communautaire

Cette sous-composante financera des activités de communication pour le changement social et comportemental, de sensibilisation, de mobilisation communautaire et de plaidoyer afin de promouvoir l'adoption des mesures de prévention de la MVE, de lutter contre la désinformation et de renforcer la confiance entre les communautés et les services de riposte. Les interventions seront réalisées en étroite collaboration avec les autorités locales, les organisations communautaires et les structures sanitaires.

b) Prévention et réponse aux violences basées sur le genre

La réponse sociale intégrera des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse aux risques de **VBG/EAS/HS**, comprenant la mise à jour de l'analyse des risques, le renforcement des mécanismes de référencement, l'amélioration des dispositifs de prise en charge des survivants, l'appui psychosocial et la coordination avec les structures spécialisées déjà opérationnelles dans les provinces concernées.

c) Appui aux agents communautaires

La CERC-EBOLA 17 financera environ 5 200 agents communautaires, comprenant principalement les assistants sociaux et les Relais Communautaires (RECO) mobilisés par les services compétents de l'État. Ces agents assureront la sensibilisation des populations, l'identification et l'accompagnement des bénéficiaires, le suivi communautaire ainsi que la remontée des informations vers les structures de coordination. Afin de faciliter leurs déplacements, chaque agent communautaire sera doté d'un **vélo** et bénéficiera d'un appui conformément aux modalités définies par le Projet.

2.4.3. Composante 3 : Appui institutionnel et gestion

Cette composante vise à renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la préparation, à la coordination, à la mise en œuvre et au suivi de la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola (MVE). Elle comprend deux sous-composantes complémentaires.

a) Appui institutionnel

Cette sous-composante appuie les institutions nationales et provinciales impliquées dans la mise en œuvre de la réponse sociale afin d'améliorer l'identification des bénéficiaires, la coordination des interventions et l'accompagnement communautaire. Elle comprend notamment :

- L'appui au Ministère des Affaires Sociales pour l'utilisation et l'actualisation du Registre Social Unique (RSU), en vue de l'identification et de l'enregistrement des bénéficiaires des THIMO sociaux et des autres interventions de protection sociale ;

- L'appui aux Divisions Provinciales de la Santé (DPS) pour la mise à disposition des registres des personnes affectées par la MVE et l'appui à la coordination des interventions communautaires ;
- L'appui aux Divisions Provinciales des Affaires Sociales (DIVAS) pour l'identification, le déploiement et la supervision des assistants sociaux ;
- L'appui aux Bureaux Centraux des Zones de Santé (BCZS) pour la mobilisation, l'encadrement et le suivi des Relais Communautaires (RECO).

Afin de renforcer leur efficacité opérationnelle, les assistants sociaux et les RECO mobilisés dans le cadre du Projet seront dotés de moyens logistiques adaptés, notamment des vélos, pour faciliter leurs déplacements au sein des communautés couvertes.

b) Gestion du Projet

Cette sous-composante est assurée par **l'Unité de Gestion du Projet STAR-RDC (UGP STAR-RDC)**. Elle couvre la coordination technique, administrative et fiduciaire de la réponse sociale à la MVE, notamment la planification des activités, la gestion financière, la passation des marchés, le suivi-évaluation, la communication, les sauvegardes environnementales et sociales, la supervision des partenaires de mise en œuvre, l'administration des paiements des bénéficiaires, ainsi que le suivi opérationnel et la production des rapports de mise en œuvre. Elle vise à garantir une exécution efficace, transparente et conforme aux exigences du Gouvernement de la République Démocratique du Congo et de la Banque mondiale.

III. CADRE JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE À LA CERC-MVE

3.1.Introduction

L'activation de la Composante 5 (CERC) pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola (MVE) s'inscrit dans le cadre juridique et institutionnel du Projet STAR-RDC ainsi que dans les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Le présent chapitre met en évidence les principales dispositions applicables aux nouvelles activités de la CERC-MVE, notamment les AGR, les THIMO sociaux, les transferts monétaires ou en nature, la mobilisation communautaire, la prévention des VBG/EAS/HS et les activités d'appui institutionnel.

3.2.Cadre juridique national applicable

Les activités financées dans le cadre de la CERC-EBOLA 17 seront mises en œuvre conformément à la législation en vigueur en République Démocratique du Congo, notamment en matière de protection de l'environnement, de santé publique, de gestion des urgences sanitaires, de santé et sécurité au travail, de protection sociale, de gestion des déchets, de prévention des violences basées sur le genre et de protection des groupes vulnérables.

Les bénéficiaires des THIMO sociaux seront identifiés principalement à partir du Registre Social Unique (RSU). Lorsque le nombre de ménages éligibles dépasse les quotas disponibles, la sélection pourra être complétée par un tirage au sort (loterie) organisé selon des procédures transparentes et supervisées.

Les transferts monétaires ou en nature prévus dans le cadre des AGR seront réalisés conformément aux procédures du Projet, dans le respect des principes de transparence, d'équité, de sécurité et de redevabilité.

3.3.Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Les activités de la CERC-EBOLA 17 seront mises en œuvre conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables. Le présent Addendum, ainsi que les autres instruments environnementaux et sociaux actualisés du Projet, permettront d'assurer une gestion appropriée des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux nouvelles activités.

3.4.Normes Environnementales et Sociales applicables

Les activités prévues dans le cadre de la CERC-EBOLA 17 ont fait l'objet d'une analyse préliminaire afin d'identifier les Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes.

Tableau 1 : Normes environnementales et sociales applicables à la CERC-MVE

Norme	Applicabilité	Principales implications pour la CERC-MVE
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Applicable	Screening environnemental et social, analyse des risques liés aux transferts monétaires et en nature, à la sélection des bénéficiaires, aux THIMO sociaux et aux activités communautaires, ainsi

		que mise en œuvre des mesures de gestion appropriées.
NES 2 : Emploi et conditions de travail	Applicable	Gestion des conditions de travail applicables au personnel du Projet, aux partenaires de mise en œuvre, aux assistants sociaux, aux RECO et aux bénéficiaires des THIMO sociaux, conformément au PGMO actualisé.
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Applicable	Gestion des déchets, prévention de la pollution, utilisation appropriée des ressources et mesures d'hygiène.
NES 4 : Santé et sécurité des communautés	Applicable	Prévention des risques sanitaires liés à la MVE, gestion sécurisée des activités communautaires, des opérations de paiement, des distributions en nature et des rassemblements liés au ciblage ou au tirage au sort des bénéficiaires.
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non applicable en principe	Les activités impliquant une acquisition de terres ou une réinstallation involontaire ne seront pas éligibles au financement de la CERC-EBOLA 17 et figureront dans la liste négative.
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	Applicable au cas par cas	Les activités devront éviter tout impact significatif sur les habitats naturels ou les ressources biologiques.
NES 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnellement défavorisées	Applicable selon la zone d'intervention	Lorsque des communautés autochtones sont présentes dans une province concernée, les exigences du Cadre de planification en faveur des peuples autochtones du Projet STAR-RDC devront être appliquées.
NES 8 : Patrimoine culturel	Applicable au cas par cas	Les activités devront éviter les atteintes au patrimoine culturel et appliquer la procédure de découverte fortuite si nécessaire.
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Applicable	Communication sur les critères de ciblage, information des communautés, transparence du processus de sélection des bénéficiaires, fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et prévention des conflits communautaires.

3.5. Articulation avec les autres instruments environnementaux et sociaux

Le présent Addendum complète le CGES du STAR-RDC et sera mis en œuvre conjointement avec les autres instruments environnementaux et sociaux du Projet, notamment le PEES, le PGMO, le PMPP, le MGP, les procédures opérationnelles de la CERC ainsi que tout autre instrument actualisé requis pour la mise en œuvre de la CERC-MVE.

3.6. Cadre institutionnel

La mise en œuvre de la CERC-EBOLA 17 reposera sur une coordination entre les institutions nationales, provinciales et communautaires. L'UGP STAR-RDC assurera la coordination générale et le suivi de la conformité environnementale et sociale.

Le Ministère des Affaires Sociales mettra à disposition le Registre Social Unique (RSU) pour l'identification des bénéficiaires des THIMO sociaux. Les Divisions Provinciales de la Santé (DPS) fourniront les registres des personnes affectées par la MVE, tandis que les DIVAS et les BCZS appuieront respectivement le déploiement des assistants sociaux et des Relais Communautaires (RECO).

Les partenaires de mise en œuvre seront responsables de l'exécution des activités, notamment l'organisation du processus de sélection des bénéficiaires, y compris le recours au tirage au sort (loterie) lorsque nécessaire, ainsi que de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les agents payeurs assureront les opérations de transferts monétaires conformément aux procédures du Projet, tandis que les communautés participeront au suivi citoyen et au mécanisme de gestion des plaintes.

IV. ANALYSE DES RISQUES ET PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITÉS DE LA CERC-MVE

4.1.Introduction

L'activation de la Composante 5 (CERC) du Projet STAR-RDC introduit de nouvelles interventions de réponse sociale visant à atténuer les impacts socio-économiques de la Maladie à Virus Ebola (MVE). Ces interventions, bien que principalement sociales, peuvent générer des risques environnementaux et sociaux liés notamment au ciblage des bénéficiaires, aux transferts monétaires ou en nature, aux Travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (THIMO sociaux), aux activités communautaires, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à la protection des groupes vulnérables.

Le présent chapitre identifie les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être associés aux activités de la CERC-EBOLA 17 et définit les mesures de prévention, d'atténuation, de suivi et de gestion qui devront être appliquées conformément à la législation nationale, au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et aux autres instruments environnementaux et sociaux du Projet.

4.2.Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux

Les activités de la CERC-Ebola 17 ne comprennent pas de travaux de génie civil majeurs ni d'activités susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux irréversibles. Les risques identifiés sont principalement d'ordre social, sanitaire, organisationnel et opérationnel. Ils varient selon les composantes et les modalités de mise en œuvre des interventions.

Les principaux risques et impacts potentiels comprennent notamment :

- Erreurs ou insuffisances dans le ciblage des bénéficiaires, pouvant entraîner l'exclusion de ménages éligibles ou l'inclusion de bénéficiaires non éligibles ;
- Contestations liées au recours au Registre Social Unique (RSU) et au tirage au sort (loterie) pour la sélection des bénéficiaires des THIMO sociaux ;
- Conflits communautaires liés au ciblage, à la distribution des appuis ou à la perception d'un traitement inéquitable ;
- Risques de fraude, de corruption, de détournement ou d'usurpation d'identité lors des transferts monétaires ou des distributions en nature ;
- Risques liés à la confidentialité et à la protection des données personnelles issues du RSU et des registres des personnes affectées par la MVE ;
- Accidents du travail, blessures, exposition aux risques professionnels et non-respect des mesures de santé et sécurité lors des THIMO sociaux ;
- Risques sanitaires liés aux rassemblements communautaires, aux distributions et aux activités de proximité, notamment la propagation de maladies transmissibles ;
- Risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) impliquant les travailleurs, les partenaires ou les bénéficiaires ;
- Risques de stigmatisation, de discrimination ou d'exclusion des survivants de la MVE et des autres groupes vulnérables ;

- Nuisances temporaires liées aux THIMO sociaux, notamment la production de déchets, les poussières, le bruit et les perturbations locales ;
- Risques d'accidents lors des déplacements des assistants sociaux et des Relais Communautaires (RECO), notamment dans le cadre de l'utilisation des vélos mis à leur disposition ;
- Contraintes sécuritaires susceptibles d'affecter la mise en œuvre des activités dans certaines zones d'intervention.

Dans l'ensemble, ces risques sont considérés comme faibles à modérés et peuvent être maîtrisés grâce à l'application rigoureuse des mesures prévues dans le présent Addendum.

4.3.Procédures générales de gestion environnementale et sociale

La gestion des risques environnementaux et sociaux reposera sur les principes de prévention, de proportionnalité, de transparence, d'inclusion et d'amélioration continue.

Avant le démarrage de chaque activité, un screening environnemental et social sera réalisé afin d'identifier les risques potentiels, de déterminer le niveau de risque, de définir les mesures de gestion appropriées et de vérifier si des instruments environnementaux et sociaux complémentaires sont nécessaires.

Les principales mesures de gestion comprendront notamment :

- L'application de critères transparents et vérifiables pour le ciblage des bénéficiaires, en utilisant le Registre Social Unique (RSU) et, lorsque nécessaire, un tirage au sort (loterie) organisé selon des procédures transparentes et documentées ;
- Le recours au tirage au sort (loterie) sera précédé d'une communication publique sur les critères de sélection, les modalités du processus et les droits des ménages. Les résultats seront publiquement affichés et expliqués aux communautés. Les ménages non sélectionnés pourront introduire un recours à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet, conformément aux procédures définies dans le PMPP et le MGP révisés ;
- La consultation des communautés, des autorités locales et des structures techniques concernées à toutes les étapes de la mise en œuvre ;
- La mise en œuvre de mesures de prévention des conflits communautaires, de la fraude, de la corruption et des réclamations liées au ciblage ou aux paiements ;
- La sécurisation des opérations de transferts monétaires et des distributions en nature, en privilégiant les paiements électroniques lorsque les conditions le permettent et en renforçant les dispositifs de contrôle des paiements en espèces ;
- L'application des mesures de santé et sécurité au travail, y compris la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI), la formation des travailleurs et la supervision des activités THIMO ;
- Les assistants sociaux, les RECO et les autres agents communautaires bénéficieront des dispositions du Plan Santé et Sécurité au Travail (SST) du Projet adaptées à leurs missions. Ces dispositions comprendront notamment la formation à la prévention et au contrôle des infections, les mesures de sécurité lors des déplacements, l'utilisation sécurisée des vélos, la fourniture

d'équipements de protection lorsque nécessaire, les procédures de notification des incidents, ainsi que les consignes de sécurité applicables dans les zones à risque sécuritaire ;

- La mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle des infections ainsi que des protocoles de santé publique applicables lors des activités communautaires ;
- Les déchets produits dans le cadre des THIMO sociaux et des autres activités communautaires seront triés à la source, collectés régulièrement, transportés et éliminés uniquement dans des sites autorisés par les autorités compétentes. Aucun déversement ou brûlage à l'air libre ne sera autorisé. Les partenaires de mise en œuvre sensibiliseront les bénéficiaires aux bonnes pratiques de gestion des déchets conformément à la NES 3. Les modalités détaillées seront précisées dans les PGES chantiers ;
- La prévention des risques de VBG/EAS/HS à travers l'application du Code de conduite, la sensibilisation des travailleurs, la mise en place de mécanismes de référencement et le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes sensible à la VBG ;
- La protection des données personnelles des bénéficiaires et la confidentialité des informations collectées dans le cadre de la mise en œuvre des activités ;
- Le suivi régulier de la conformité environnementale et sociale par l'UGP STAR-RDC, en collaboration avec les partenaires de mise en œuvre, les services techniques compétents et les autorités locales.

Ces mesures générales seront complétées par des dispositions spécifiques adaptées à chaque composante et à chaque type d'activité financée dans le cadre de la CERC-Ebola 17.

V. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, SUIVI, RAPPORTAGE ET BUDGET

5.1.Introduction

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans le présent Addendum repose sur les arrangements institutionnels du Projet STAR-RDC, renforcés pour tenir compte des spécificités de la Composante 5 (CERC-Ebola 17). Elle nécessite une coordination étroite entre l'UGP STAR-RDC, les institutions publiques, les partenaires de mise en œuvre, les structures communautaires et les autres parties prenantes afin d'assurer la conformité des activités aux exigences nationales et au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

5.2.Arrangements institutionnels

L'UGP STAR-RDC assure la coordination générale de la mise en œuvre de la CERC-EBOLA 17 et veille à l'intégration des exigences environnementales et sociales dans toutes les phases du Projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP assurent le screening des activités, la supervision de la conformité environnementale et sociale, le suivi des incidents ainsi que l'appui technique aux partenaires.

Les partenaires de mise en œuvre sont responsables de l'exécution des activités conformément aux exigences du présent Addendum, notamment pour les AGR, les THIMO sociaux, les transferts monétaires ou en nature, la mobilisation communautaire et les mesures de prévention des VBG/EAS/HS.

Avant leur mobilisation, tous les partenaires de mise en œuvre feront l'objet d'une évaluation simplifiée de leurs capacités environnementales et sociales (Due Diligence E&S). Cette évaluation portera notamment sur leur expérience en matière de gestion environnementale et sociale, de santé et sécurité au travail, de prévention des VBG/EAS/HS, de gestion des plaintes, de protection des données personnelles et de respect des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Les éventuelles insuffisances identifiées feront l'objet de mesures de renforcement des capacités avant le démarrage des activités.

Le Ministère des Affaires Sociales met à disposition le Registre Social Unique (RSU) pour l'identification des bénéficiaires des THIMO sociaux. Les Divisions Provinciales de la Santé (DPS) fournissent les registres des personnes affectées par la MVE, tandis que les DIVAS et les Bureaux Centraux des Zones de Santé (BCZS) assurent respectivement la mobilisation des assistants sociaux et des Relais Communautaires (RECO).

Pour les THIMO sociaux, lorsque le nombre de ménages éligibles dépasse le quota prévu, le partenaire de mise en œuvre procède à la sélection des bénéficiaires par tirage au sort (loterie) sur la base des données du RSU, sous la supervision de l'UGP STAR-RDC, des autorités locales et des représentants communautaires afin de garantir la transparence, l'équité et la traçabilité du processus.

Le partenaire de mise en œuvre assurera également la communication des résultats du tirage au sort, l'information des ménages non retenus sur les motifs de non-sélection ainsi que l'orientation des éventuelles réclamations vers le Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet.

Les transferts monétaires seront réalisés par un agent payeur conformément aux procédures fiduciaires du Projet, tandis que les assistants sociaux, les RECO et les autres acteurs communautaires contribueront à la sensibilisation, au suivi des bénéficiaires, à la gestion des plaintes et à la remontée des informations.

Tableau 3 : Principales responsabilités des acteurs

Acteur	Responsabilités principales
UGP STAR-RDC	Coordination générale, supervision E&S, validation des instruments, suivi et rapportage
Spécialistes E&S de l'UGP	Screening, suivi de la conformité, supervision des mesures d'atténuation, gestion des incidents et appui technique
Partenaires de mise en œuvre	Exécution des activités, application des mesures E&S, suivi opérationnel, rapports périodiques
Autorités provinciales et services techniques	Appui institutionnel, coordination locale, supervision et sensibilisation
RECO et Assistants sociaux	Mobilisation communautaire, accompagnement des bénéficiaires, suivi de proximité et remontée d'informations
Communautés bénéficiaires	Participation aux activités, respect des mesures de prévention, utilisation du mécanisme de gestion des plaintes

5.3.Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités constituera une mesure essentielle pour assurer une mise en œuvre conforme des activités de la CERC-MVE. Avant le démarrage des interventions, l'UGP organisera des sessions de formation destinées aux partenaires de mise en œuvre, aux assistants sociaux, aux RECO, aux autorités locales et aux autres acteurs concernés.

Une formation spécifique sera dispensée aux assistants sociaux, aux RECO et aux autres agents communautaires sur les risques liés à leurs activités, notamment la sécurité routière, la prévention et le contrôle des infections, la prévention des risques sécuritaires, les procédures d'alerte en cas d'incident ainsi que l'application du Plan Santé et Sécurité au Travail du Projet.

Les formations porteront principalement sur :

- Le Cadre Environnemental et Social (CES) et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ;
- Les procédures de screening environnemental et social ;
- La santé, la sécurité au travail et la prévention des infections ;

- La prévention des VBG/EAS/HS et l'application des codes de conduite ;
- Le ciblage des bénéficiaires, l'utilisation du RSU et les procédures de tirage au sort ;
- Les procédures de transferts monétaires et de distributions en nature ;
- La protection des données personnelles, le mécanisme de gestion des plaintes et le rapportage des incidents environnementaux et sociaux.

5.4.Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social sera assuré par l'UGP STAR-RDC avec l'appui des partenaires de mise en œuvre et des services techniques compétents.

Le suivi portera notamment sur :

- La réalisation des screenings environnementaux et sociaux ;
- L'application des mesures d'atténuation prévues ;
- Le ciblage des bénéficiaires et le respect des procédures de sélection ;
- Les opérations de transferts monétaires ou en nature ;
- La santé et la sécurité au travail lors des THIMO sociaux ;
- La prévention des VBG/EAS/HS ;
- La gestion des plaintes, des incidents et des accidents ;
- La protection des données personnelles ;
- La participation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes communautaires.

Tout incident environnemental ou social significatif sera notifié et traité conformément aux procédures du Projet et aux exigences de la Banque mondiale.

5.5.Rapportage

Les partenaires de mise en œuvre transmettront périodiquement à l'UGP STAR-RDC des rapports sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Ces rapports couvriront notamment :

- L'état d'avancement des activités ;
- Les résultats du suivi environnemental et social ;
- Les incidents, accidents et mesures correctives ;
- Les plaintes enregistrées et leur traitement ;
- Les activités de formation et de sensibilisation réalisées ;
- Les difficultés rencontrées ainsi que les recommandations.

Ces informations seront consolidées par l'UGP dans les rapports périodiques transmis au Gouvernement et à la Banque mondiale.

5.6.Budget de mise en œuvre

Les coûts liés à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales seront intégrés dans le budget de la CERC-Ebola 17 ainsi que dans les contrats des partenaires de mise en œuvre.

Ils couvriront principalement :

- Le screening environnemental et social ;
- Les missions de supervision et de suivi ;
- Les activités de renforcement des capacités ;
- Les équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Les actions de prévention des VBG/EAS/HS ;
- Le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les activités de sensibilisation communautaire ;
- Le suivi environnemental et social ainsi que le rapportage.

Le budget sera ajusté en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, des provinces concernées et des activités effectivement mises en œuvre.

VI. CONCLUSION

Le présent Addendum complète le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet STAR-RDC afin d'assurer une gestion adaptée des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à l'activation de la Composante 5 (CERC) pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola. Il précise les dispositions applicables aux nouvelles activités, aux nouvelles modalités de mise en œuvre et à l'extension géographique éventuelle des interventions dans les provinces affectées.

La mise en œuvre efficace de cet Addendum reposera sur une coordination étroite entre les institutions concernées, les partenaires de mise en œuvre et les communautés bénéficiaires, ainsi que sur l'application rigoureuse des procédures de sélection environnementale et sociale, des mesures de prévention et d'atténuation des risques, du mécanisme de gestion des plaintes et du dispositif de suivi environnemental et social. Cette approche contribuera à garantir une réponse sociale efficace, inclusive et conforme aux exigences de la législation nationale et du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

1. Objectif

Le présent formulaire a pour objectif d'identifier, dès la phase de préparation des activités de la Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC-MVE), les risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles de résulter de leur mise en œuvre. Il permet de déterminer les mesures de gestion appropriées, les instruments environnementaux et sociaux requis ainsi que les responsabilités de suivi, conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet STAR-RDC et au présent Addendum.

Le screening constitue une étape préalable obligatoire avant le démarrage de toute activité financée dans le cadre de la CERC-MVE.

2. Informations générales

Rubrique	Informations
Province	
Territoire / Ville	
Zone de santé	
Aire de santé	
Localité / Quartier	
Activité proposée	
Catégorie d'activité	☐ AGR ☐ THIMO ☐ Appui en nature ☐ Mobilisation communautaire ☐ Soutien psychosocial ☐ VBG ☐ Renforcement des capacités ☐ Autre
Description sommaire de l'activité	
Responsable de l'activité	
Partenaire de mise en œuvre	
Date du screening	
Nom du spécialiste E&S	

3. Localisation de l'activité

L'activité est-elle située :

Activités	Oui	Non
Dans une province touchée par la MVE ?	☐	☐
Dans une zone de santé affectée ?	☐	☐
A proximité d'une école ?	☐	☐
A proximité d'un centre de santé ?	☐	☐
Dans une zone écologiquement sensible ?	☐	☐
Dans une zone de conflit ou d'insécurité ?	☐	☐

Préciser :

.....

4. Identification des risques environnementaux

Question	Oui	Non	Observation
L'activité générera-t-elle des déchets ?	☐	☐	
Des nuisances sonores sont-elles attendues ?	☐	☐	
Des poussières seront-elles générées ?	☐	☐	
Des produits chimiques seront-ils utilisés ?	☐	☐	
Existe-t-il un risque de pollution ?	☐	☐	
Les ressources naturelles pourraient-elles être affectées ?	☐	☐	

5. Identification des risques sociaux

Question	Oui	Non	Observation
Risque d'exclusion de bénéficiaires ?	☐	☐	
Risque de conflits communautaires ?	☐	☐	
Risque de VBG/EAS/HS ?	☐	☐	
Risque de travail des enfants ?	☐	☐	
Risque de discrimination ?	☐	☐	
Risque lié à la confidentialité des données ?	☐	☐	
Risque lié aux paiements ?	☐	☐	

6. Santé et sécurité

Question	Oui	Non	Observation
Les travailleurs seront-ils exposés à des risques physiques ?	☐	☐	
Les bénéficiaires seront-ils exposés à un risque sanitaire ?	☐	☐	
Des équipements de protection individuelle sont-ils nécessaires ?	☐	☐	
Des mesures de prévention des infections sont-elles requises ?	☐	☐	

7. Détermination du niveau de risque

Après analyse des informations recueillies, le spécialiste environnemental et social classe l'activité selon le niveau de risque suivant :

- ☐ Faible
- ☐ Modéré
- ☐ Substantiel (activité à réexaminer)

Justification :

.....

8. Instruments environnementaux et sociaux requis

Cocher les instruments applicables.

Instrument	Oui	Non
Mesures de bonnes pratiques environnementales	☐	☐
Clauses ESHS	☐	☐
Plan SST	☐	☐
Mesures IPC	☐	☐
Plan VBG	☐	☐
Procédure ESIRT	☐	☐
Mécanisme de gestion des plaintes	☐	☐
Autre (à préciser)	☐	☐

9. Mesures d'atténuation recommandées

Le spécialiste E&S précise les principales mesures à mettre en œuvre.

.....
.....
.....

10. Conclusion du screening

- ☐ Activité autorisée sans condition particulière.
- ☐ Activité autorisée sous réserve de la mise en œuvre des mesures prescrites.
- ☐ Activité à revoir avant approbation.
- ☐ Activité non éligible au financement de la CERC-MVE.

11. Validation

Fonction	Nom	Signature	Date
Spécialiste Environnement			
Spécialiste Social			
Coordonnateur du Projet			

Note d'utilisation

Le présent formulaire est rempli par les spécialistes environnemental et social de l'UGP STAR-RDC, en collaboration avec le partenaire de mise en œuvre, avant le démarrage de toute activité financée dans le cadre de la CERC-MVE. Les résultats du screening servent à déterminer les mesures de gestion environnementale et sociale à appliquer et à documenter le niveau de risque associé à chaque activité.

ANNEXE 2 : Grille simplifiée de due diligence environnementale et sociale des partenaires de mise en œuvre

1. Objectif

La présente grille a pour objet d'évaluer les capacités environnementales et sociales des partenaires de mise en œuvre avant leur mobilisation dans le cadre de la Composante 5 (CERC-MVE). Elle permet de vérifier leur aptitude à appliquer les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ainsi que les instruments environnementaux et sociaux du Projet STAR-RDC. Cette évaluation constitue une étape préalable à la contractualisation et permet d'identifier les besoins éventuels de renforcement des capacités.

2. Informations générales

Rubrique	Informations
Nom du partenaire	
Type d'organisation	ONG ☐ Institution publique ☐ Association ☐ Entreprise ☐
Province	
Territoire	
Activités confiées	
Date de l'évaluation	
Évaluateur	

3. Evaluation des capacités

Domaine	Oui	Non	Observations
Dispose d'une expérience dans des projets financés par la Banque mondiale	☐	☐	
Dispose d'un personnel chargé des questions environnementales et sociales	☐	☐	
Maîtrise les exigences des NES	☐	☐	
Dispose d'une procédure de Santé et Sécurité au Travail (SST)	☐	☐	
Dispose d'un Code de conduite signé par le personnel	☐	☐	
Dispose de procédures de prévention des VBG/EAS/HS	☐	☐	
Maîtrise les procédures de gestion des plaintes	☐	☐	
Dispose de procédures de gestion des déchets	☐	☐	
Dispose de procédures de notification des incidents (ESIRT)	☐	☐	
Dispose de mesures de protection des données personnelles	☐	☐	
Dispose d'une expérience dans les activités communautaires	☐	☐	
Dispose d'une expérience dans les transferts monétaires ou en nature	☐	☐	

4. Conclusion

- ☐ Capacité satisfaisante
- ☐ Capacité satisfaisante sous réserve d'un renforcement des capacités

☐ Capacité insuffisante

Mesures correctives proposées :

.....

.....

Validation UGP STAR-RDC

Nom :

Fonction :

Date :

Signature :

ANNEXE 3 : Protocole de communication et de gestion des recours pour le tirage au sort des bénéficiaires des THIMO sociaux

1. Objet

Le présent protocole vise à garantir la transparence, l'équité, l'inclusion et l'acceptabilité sociale du processus de sélection des bénéficiaires des THIMO sociaux lorsque le nombre de ménages éligibles identifiés à partir du Registre Social Unique (RSU) dépasse le quota disponible.

2. Principes

Le processus repose sur les principes suivants :

- Transparence ;
- Équité ;
- Participation communautaire ;
- Traçabilité ;
- Redevabilité ;
- Non-discrimination ;
- Confidentialité des données personnelles.

3. Avant le tirage au sort

Le partenaire de mise en œuvre :

- Informe les communautés sur les critères d'éligibilité ;
- Explique le recours au RSU ;
- Précise les raisons du tirage au sort ;
- Communique le nombre de bénéficiaires attendus ;
- Informe les communautés sur le mécanisme de recours.

4. Pendant le tirage

Le tirage est organisé :

- En séance publique ;
- En présence des autorités locales ;
- Avec les représentants communautaires ;
- Sous la supervision de l'ugp STAR-RDC ;
- Avec procès-verbal signé.

5. Après le tirage

Les résultats sont :

- Affichés publiquement ;
- Expliqués aux communautés ;
- Communiqués aux autorités locales.

Les ménages non sélectionnés sont informés :

- Que leur non-sélection résulte uniquement du quota disponible ;
- Qu'ils conservent leur éligibilité pour d'éventuelles interventions futures ;
- Qu'ils peuvent saisir le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) s'ils estiment qu'une erreur a été commise.

6. Gestion des recours

Les plaintes peuvent porter notamment sur :

- L'omission d'un ménage éligible ;
- Une erreur dans le RSU ;
- Une fraude présumée ;
- Une irrégularité lors du tirage ;
- Une contestation des listes.

Les plaintes seront enregistrées, examinées et traitées conformément au MGP du Projet STAR-RDC.

7. Documentation

Le partenaire conserve :

- La liste initiale RSU ;
- Le procès-verbal du tirage ;
- La liste finale ;
- Le registre des plaintes ;
- Les décisions rendues.

ANNEXE 4 : Mesures minimales de santé et sécurité au travail (SST) applicables aux agents communautaires et aux THIMO sociaux

1. Objet

La présente annexe définit les mesures minimales de Santé et Sécurité au Travail applicables aux assistants sociaux, Relais Communautaires (RECO), bénéficiaires des THIMO sociaux ainsi qu'aux autres travailleurs communautaires mobilisés dans le cadre de la CERC-MVE.

2. Principaux risques

Les principaux risques comprennent notamment :

- Accidents de circulation lors des déplacements à vélo ou à moto ;
- Chutes et blessures ;
- Exposition à la Maladie à Virus Ebola ;
- Exposition à d'autres maladies transmissibles ;
- Violences communautaires ;
- Risques sécuritaires dans certaines zones ;
- Fatigue physique ;
- Stress psychosocial ;
- Violences basées sur le genre.

3. Mesures préventives

Avant le déploiement, chaque travailleur reçoit une formation portant sur :

- Les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI/IPC) ;
- Les règles de santé et sécurité au travail ;
- Le Code de conduite ;
- La prévention des VBG/EAS/HS ;
- Les procédures d'urgence.

4. Equipements

Selon les activités réalisées, les travailleurs reçoivent :

- Gilets de visibilité ;
- Gants ;
- Bottes ;
- Masques lorsque requis ;
- Trousses de premiers secours ;
- Casques de protection pour les déplacements à vélo, lors que requis ;
- Tout autre EPI adapté aux risques identifiés.

Lorsque l'évaluation des risques ou les prescriptions applicables à l'activité exigent ou recommandent l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), leur port est obligatoire pour les travailleurs concernés pendant l'exécution des tâches exposant aux risques identifiés. Les partenaires de mise en œuvre et les responsables des activités veillent à la disponibilité, à l'utilisation effective et, le cas échéant, au remplacement des EPI requis.

5. Déplacements

Les déplacements doivent respecter les règles suivantes :

- Utilisation sécurisée des vélos fournis par le Projet ;
- Limitation des déplacements nocturnes ;

- Respect des itinéraires autorisés ;
- Information préalable du superviseur pour les missions éloignées.

6. Prévention des infections

Les travailleurs doivent :

- Respecter les protocoles nationaux de prévention de la MVE ;
- Appliquer les mesures barrières en vigueur ;
- Eviter tout contact à risque ;
- Signaler immédiatement toute exposition potentielle.

7. Notification des incidents

Tout accident ou incident est signalé immédiatement au superviseur.

Les incidents graves sont notifiés conformément aux procédures ESIRT du Projet STAR-RDC et aux exigences de la Banque mondiale.

8. Suivi

L'UGP STAR-RDC et les partenaires de mise en œuvre assurent :

- Le contrôle de l'application des mesures SST ;
- La supervision des travailleurs ;
- L'enregistrement des accidents ;
- Le suivi des actions correctives ;
- Le rapportage périodique des incidents et accidents.

ANNEXE 5 : Liste négative des activités non éligibles au financement dans le cadre de la CERC-MVE

1. Objet

La présente liste négative définit les activités qui ne peuvent pas être financées dans le cadre de la Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC-MVE) du Projet STAR-RDC en raison des risques environnementaux et sociaux qu'elles présentent ou de leur incompatibilité avec les objectifs de la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola (MVE).

Cette liste constitue un outil de présélection destiné à garantir que les interventions financées restent conformes à la législation nationale, au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ainsi qu'aux objectifs du Projet STAR-RDC.

2. Activités non éligibles

Les activités ci-après ne pourront en aucun cas être financées dans le cadre de la CERC-MVE.

2.1 Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Ne sont pas éligibles :

- Toute activité nécessitant une acquisition involontaire de terres ;
- Toute activité entraînant une réinstallation physique de populations ;
- Toute activité entraînant une réinstallation économique ou une perte permanente des moyens de subsistance ;
- Toute restriction durable d'accès aux ressources naturelles.

2.2 Travaux présentant des risques environnementaux élevés

Sont exclus :

- les travaux de génie civil majeurs ;
- la construction de nouvelles infrastructures lourdes ;
- les activités susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux irréversibles ;
- les travaux susceptibles d'affecter durablement les ressources naturelles.

2.3 Activités affectant les habitats naturels

Ne pourront être financées :

- les activités situées dans des aires protégées lorsque leur réalisation est incompatible avec les objectifs de conservation ;
- les activités entraînant la destruction d'habitats critiques ;
- les activités provoquant une déforestation importante.

2.4 Utilisation de substances dangereuses

Sont interdites :

- Les activités impliquant l'utilisation de pesticides interdits ;
- L'utilisation de produits chimiques non autorisés par la réglementation nationale ;
- Le stockage ou le transport de substances dangereuses sans mesures de sécurité appropriées.

2.5 Activités incompatibles avec la santé publique

Ne sont pas admissibles :

- Les activités susceptibles d'accroître le risque de propagation de la MVE ;
- Les activités favorisant des rassemblements non maîtrisés sans mesures de prévention adaptées ;
- Les activités ne respectant pas les exigences nationales en matière de prévention et de contrôle des infections.

2.6 Activités présentant des risques sociaux inacceptables

Ne pourront être financées :

- Les activités impliquant le travail forcé ;
- Les activités recourant au travail des enfants ;
- Les activités favorisant une discrimination fondée sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine ethnique, la religion ou toute autre caractéristique protégée ;
- Les activités susceptibles d'accroître les risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) sans mesures de prévention appropriées.

2.7 Activités incompatibles avec les objectifs de la réponse sociale

Sont exclues :

- Les activités sans lien avec la réponse sociale à la MVE ;
- Les activités ne bénéficiant pas directement aux populations ciblées ;
- Les activités dont les risques environnementaux et sociaux dépassent les capacités de gestion du Projet.

3. Vérification de l'éligibilité

Avant toute approbation, chaque activité proposée fera l'objet d'un screening environnemental et social afin de vérifier qu'elle ne figure pas dans la présente liste négative.

Lorsqu'une activité est identifiée comme non éligible, elle sera rejetée ou reformulée avant toute décision de financement.

4. Responsabilités

L'application de la présente liste négative relève de la responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) STAR-RDC, avec l'appui des spécialistes environnemental et social, des partenaires de mise en œuvre et des services techniques concernés.

Aucune activité figurant dans cette liste ne pourra être financée dans le cadre de la CERC-MVE, même si elle répond par ailleurs aux critères techniques ou opérationnels du Projet.

ANNEXE 6 : Procédure de screening environnemental et social des activités de la CERC-MVE

1. Objet

La présente procédure décrit les différentes étapes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités financées dans le cadre de la Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC-MVE) du Projet STAR-RDC.

Elle vise à garantir que toutes les activités sont préparées et mises en œuvre conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), au présent Addendum, aux autres instruments environnementaux et sociaux du Projet ainsi qu'aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le screening environnemental et social est une étape obligatoire avant le démarrage de toute activité financée dans le cadre de la CERC-MVE.

2. Principes directeurs

Le processus de screening repose sur les principes suivants :

- Prévention des risques environnementaux et sociaux ;
- Proportionnalité entre le niveau de risque et les mesures de gestion à mettre en œuvre ;
- Conformité à la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale ;
- Participation des parties prenantes ;
- Amélioration continue de la gestion environnementale et sociale.

3. Processus de screening environnemental et social

Le processus comprend six étapes successives.

Étape 1 : Identification de l'activité

Le partenaire de mise en œuvre identifie l'activité proposée et renseigne les informations de base, notamment :

- la nature de l'activité ;
- la localisation ;
- les bénéficiaires ciblés ;
- la durée prévue ;
- les principales modalités de mise en œuvre.

Ces informations sont transmises à l'UGP STAR-RDC.

Étape 2 : Réalisation du screening environnemental et social

Les spécialistes environnemental et social de l'UGP procèdent au screening en utilisant le formulaire prévu à l'Annexe 1.

Cette analyse permet notamment de vérifier :

- Les risques environnementaux potentiels ;
- Les risques sociaux potentiels ;
- Les risques de VBG/EAS/HS ;
- Les risques liés aux paiements ;
- Les risques pour la santé et la sécurité ;
- Les risques liés à la protection des données personnelles ;
- La conformité avec la liste négative.

Étape 3 : Classification du niveau de risque

À l'issue du screening, l'activité est classée selon son niveau de risque.

Niveau de risque	Description	Décision
Faible	Impacts limités, facilement maîtrisables	Mise en œuvre avec application des bonnes pratiques environnementales et sociales
Modéré	Risques nécessitant des mesures spécifiques de gestion	Mise en œuvre après intégration des mesures d'atténuation identifiées
Élevé	Risques incompatibles avec les objectifs de la CERC-MVE	Activité non éligible ou nécessitant une reformulation

Compte tenu de la nature des activités prévues dans la CERC-MVE, les interventions devraient relever principalement des catégories faible ou modéré.

Étape 4 : Détermination des mesures de gestion

Selon le niveau de risque identifié, les spécialistes environnemental et social définissent les mesures de gestion applicables.

Ces mesures peuvent comprendre :

- l'application des bonnes pratiques environnementales ;
- les mesures de santé et sécurité au travail ;
- les mesures de prévention et de contrôle des infections ;
- les mesures de prévention des VBG/EAS/HS ;
- les clauses environnementales et sociales applicables aux partenaires de mise en œuvre ;
- les mesures de gestion des déchets ;
- les mesures de gestion des paiements ;
- les dispositions relatives au mécanisme de gestion des plaintes.

Étape 5 : Validation

Le rapport de screening est soumis à l'UGP pour validation.

Lorsque les risques sont jugés acceptables et que les mesures de gestion sont correctement intégrées, l'activité peut être autorisée.

Dans le cas contraire, l'activité est révisée ou déclarée non éligible conformément à la Liste négative (Annexe 2).

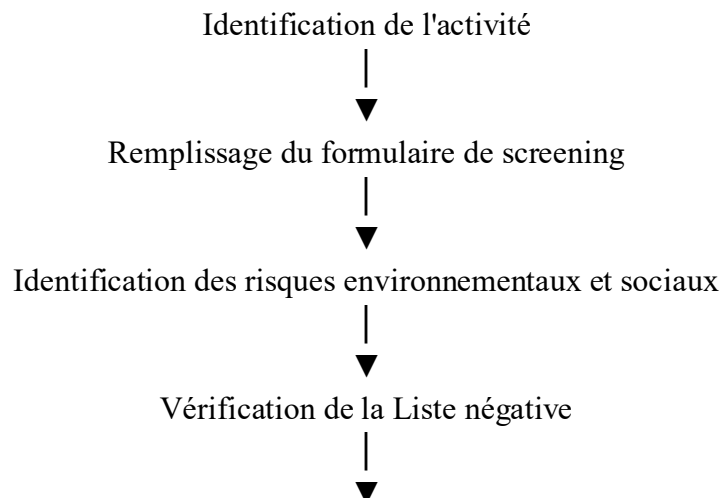
Étape 6 : Suivi de la mise en œuvre

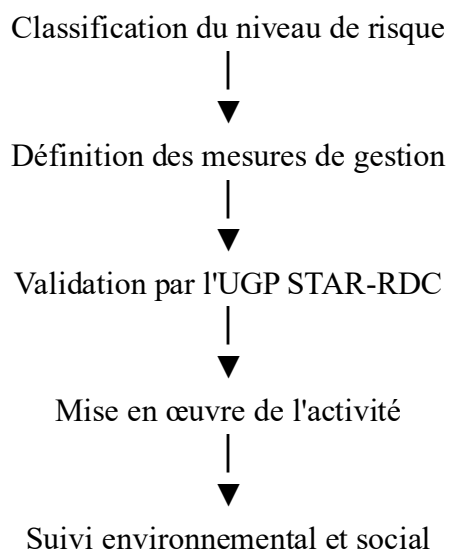
Pendant toute la durée de l'activité, les spécialistes environnemental et social de l'UGP assurent le suivi de l'application des mesures de gestion.

Ce suivi comprend notamment :

- Les visites de terrain ;
- La vérification de la conformité environnementale et sociale ;
- Le suivi des plaintes ;
- Le suivi des incidents et accidents ;
- Le contrôle des mesures relatives aux VBG/EAS/HS ;
- Le contrôle des mesures de santé et sécurité ;
- Le suivi des paiements lorsqu'ils présentent des implications environnementales ou sociales.

4. Schéma du processus de screening





5. Responsabilités

Acteur	Responsabilités
Partenaire de mise en œuvre	Identification de l'activité et transmission des informations nécessaires au screening
Spécialiste environnemental de l'UGP	Évaluation des risques environnementaux, proposition des mesures de gestion et suivi de leur mise en œuvre
Spécialiste social de l'UGP	Analyse des risques sociaux, VBG/EAS/HS, santé et sécurité des communautés, gestion des plaintes
Coordonnateur du Projet	Validation des résultats du screening et autorisation de mise en œuvre
Autorités locales et services techniques	Appui au suivi et à la supervision des activités sur le terrain
Partenaires communautaires (RECO, assistants sociaux, CLD, etc.)	Sensibilisation, suivi de proximité et remontée des informations pertinentes

6. Archivage

Tous les formulaires de screening, rapports de suivi, décisions de validation et documents justificatifs seront archivés par l'UGP STAR-RDC pendant toute la durée de mise en œuvre de la CERC-MVE. Ils pourront être consultés lors des missions de supervision du Gouvernement, de la Banque mondiale ou des audits environnementaux et sociaux.

ANNEXE 7 : Matrice de conformité entre les activités de la CERC-MVE, les normes environnementales et sociales (NES) et les instruments de gestion environnementale et sociale applicables

Objectif

La présente matrice établit la correspondance entre les activités financées dans le cadre de la Composante 5 (CERC-MVE), les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables, les principaux risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ainsi que les instruments et mesures de gestion prévus par le Projet STAR-RDC.

Activités de la CERC-MVE	NES applicables	Principaux risques environnementaux et sociaux	Instruments et mesures de gestion E&S	Responsable principal
Activités Génératrices de Revenus (AGR)	NES1, NES2, NES4, NES10	Exclusion de bénéficiaires, conflits sociaux, risques limités liés aux activités économiques, VBG/EAS/HS	Screening E&S, critères transparents de ciblage, PGMO, MGP, PMPP, Code de conduite	UGP STAR-RDC / Partenaire de mise en œuvre
Travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (THIMO)	NES1, NES2, NES3, NES4, NES10	Accidents de travail, nuisances (poussières, bruit, déchets), VBG/EAS/HS, conflits, risques liés aux paiements	Screening E&S, Plan SST, EPI, Clauses ESHS, PGMO, MGP, supervision des travaux	UGP STAR-RDC / Partenaire / Entreprise ou ONG
Appuis en nature (kits et assistance aux ménages)	NES1, NES4, NES10	Tensions lors des distributions, exclusion, attroupements, sécurité des bénéficiaires	Plan de distribution, PMPP, MGP, communication communautaire	UGP STAR-RDC / Partenaire
Mobilisation communautaire et communication	NES1, NES4, NES10	Désinformation, stigmatisation, exclusion des groupes vulnérables	PMPP, plan de communication, consultations, MGP	UGP STAR-RDC / RECO / Partenaire
Prévention et réponse aux VBG/EAS/HS	NES1, NES2, NES4, NES10	Exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, atteinte à la confidentialité	Plan d'action VBG, Code de conduite, mécanisme de référencement, MGP sensible à la VBG	UGP STAR-RDC / Prestataires spécialisés
Soutien psychosocial	NES1, NES4, NES10	Atteinte à la confidentialité, stigmatisation, qualité des services	Protocoles de confidentialité, référencement, supervision technique	Partenaire spécialisé
Appui aux RECO et Assistants sociaux	NES2, NES4, NES10	Conditions de travail, sécurité lors des déplacements, retards de paiement	PGMO, procédures de paiement, MGP des travailleurs, formation SST	UGP STAR-RDC / Partenaire
Paiement des bénéficiaires	NES1, NES2, NES4, NES10	Fraude, erreurs de paiement, vols, attroupements, conflits	Procédure de paiement, contrôle	UGP STAR-RDC / Agent payeur

(AGR THIMO) et			d'identité, Mobile Money, sécurisation des paiements, MGP	
Païement des RECO Assistants sociaux et	NES2, NES10	Erreurs de transfert, contestations, confidentialité des données	Procédure de paiement électronique, vérification des listes, rapprochement des paiements	UGP STAR-RDC
Coordination, suivi-évaluation et gestion du Projet	NES1, NES2, NES10	Non-conformité E&S, insuffisance de suivi, faible coordination	Suivi E&S, missions de supervision, rapports périodiques, renforcement des capacités	UGP STAR-RDC

Notes explicatives

NES applicables

Les Normes Environnementales et Sociales retenues dans le cadre de la CERC-EBOLA 17 sont les suivantes :

- **NES1** : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- **NES2** : Emploi et conditions de travail ;
- **NES3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (principalement pour les THIMO) ;
- **NES4** : Santé et sécurité des communautés ;
- **NES10** : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Les **NES5, NES6, NES7 et NES8** ne devraient pas être mobilisées de manière systématique dans le cadre des activités de la CERC-MVE. Toutefois, si une activité particulière est susceptible de les déclencher, les dispositions prévues dans le CGES du Projet STAR-RDC ainsi que les instruments correspondants seront appliquées.

Instruments de gestion environnementale et sociale

Les principaux instruments mobilisés dans le cadre de la CERC-EBOLA 17 comprennent notamment :

- Le présent Addendum au CGES ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du STAR-RDC ;
- Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les Clauses Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (ESHS) ;

- Les procédures de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS ;
- Les procédures de screening environnemental et social ;
- Les procédures de notification et de gestion des incidents (ESIRT) ;
- Les procédures de santé et sécurité au travail (SST).

ANNEXE 5: PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPONSE AUX RISQUES DE VBG ET EAS/HS DU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT DE LA RDC (P175834)

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
Composante 1 : Stabilisation à base communautaire Cette composante comprendra la construction et la réhabilitation d'infrastructures socioéconomiques prioritaires base sur une planification participative : - Identification des besoins prioritaires communautaires ; - Sélection des sous-projets communautaires ; - Mise en œuvre et suivi des projets choisis. Composante 2 : Réintégration communautaire Cette composante comprendra les subventions pour les	- Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles - Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet (e.g. manque de représentativité dans les comités locaux de développement et les processus de prise de décision au niveau communautaire)	Plan de redevabilité et réponse, incluant :					
		Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : - Comportements interdits - Liste des sanctions - Standards minimums à suivre pour l'UGP - Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG) Entreprises	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	À déterminer
		Mise en place du MGP sensible aux VBG / EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS, y compris	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG) Expert(e) social	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois	Nombre de plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP (sans cible) ¹⁰ % des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui	À déterminer

¹⁰ Cet indicateur est utile pour le suivi de nombre des plaintes reçues, mais il n'est pas indicatif de la bonne ou mauvaise fonctionnalité du MGP.

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
activités génératrices des revenus (AGR), les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), et l'accompagnement psychosocial pour les bénéficiaires des interventions de désarmement, démobilisation, et réintégration (DDR) ainsi que pour les membres des communautés affectées. Composante 3 : Renforcement de capacité en gestion des ressources publiques décentralisées Cette composante renforcera les atouts des institutions au niveau provincial en gestion des finances publiques et des ressources humaines, y compris la transparence et la reddition des comptes aux citoyens.	- Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités THIMO et AGR (e.g. ciblage, distribution des services ou paiements, supervision du personnel, etc.) - Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités de construction ou réhabilitation dans le cadre des interventions de développement communautaire (e.g., afflux de la main d'œuvre) - Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et	le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes				sont référées aux services % des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu % des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui ne sont pas résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée aux VBG / EAS/HS	
		Réalisation d'une cartographie dans la province d'Ituri, et vérification des cartographies existantes du Nord Kivu et du Sud Kivu, des services de soutien intégré aux cas de VBG / EAS/HS dans toutes les zones d'intervention, en assurant une évaluation de qualité des services et la prise en compte des services de base	Consultant externe	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois	Nombre des services de soutien intégrés de VBG dans les zones du projet	À déterminer

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
Composante 5 : Contingence pour les interventions d'urgence (CERC EBOLA) Cette composante complétera la réponse de santé publique en cours à la 17e épidémie de la maladie à virus Ebola en RDC en contribuant (i) au rétablissement des moyens de subsistance des personnes/ménages affectés par la MVE, (ii) à la restauration de la confiance communautaire et (iii) à l'atténuation des impacts sociaux de la crise dans les zones touchées et affectées.	féminin (e.g. activités de développement communautaire et de THIMO ainsi que personnel du projet au niveau de l'UGP) • Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières • Risques de VBG pour les femmes et les filles dans les communautés hôtes des anciens combattants et bénéficiaires des	essentiels (psychosocial, médical, et juridique) ¹¹					
		Mise en place d'un protocole de réponse pour assurer une prise en charge de qualité et en temps voulu des cas de VBG et d'EAS/HS, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois		À déterminer
		Intégration d'un paquet complet de services de réponse pour les survivant(e)s de VBG, y compris l'EAS/HS, ainsi que les bénéficiaires des interventions de DDR conformément aux bonnes pratiques internationales (psychosocial, médical, et juridique – voir note 2)	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG) Consultant/ONG externe	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois		À déterminer
		Plan de formation et sensibilisation, incluant :					
Composante 6 : Réponse intégrée et résilience communautaires face aux VBG A travers cette composante, le projet offre une réponse		Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois	% du personnel du projet et des travailleurs qui	À déterminer

holistique aux Violences basées sur le genre. Ce la inclus (i) Prévention et prestation de services intégrés axés sur la communauté, (ii) Réponse aux VBG, (iii) Réinsertion socio- économique des survivantes de violences basées sur le genre et autonomisation des femmes vulnérables et (iv) Renforcement de la coordination et du développement institutionnel						
---	--	--	--	--	--	--

¹¹ Les services devront respecter, entre autres, les standards préconisés dans les ressources suivantes : le Protocole national de référence légale des survivants de violences sexuelles (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; le Module de formation des prestataires des soins de santé dans la prise en charge des survivants/victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012); Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	interventions de DDR	de VBG et d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	Consultant externe			reçoivent une formation concernant les risques	
	- Risques d'EAS/HS dans les activités liées aux AGR ou THIMO où les bénéficiaires des interventions de DDR sont recrutés ensemble avec les membres de la communauté - Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s de VBG/EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones humanitaires et/ou reculées où le projet sera mis en œuvre - Risques d'EAS/HS dans les activités liées à la distribution des vivres et non vivres	Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG) Consultant externe Entreprises	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois et avant le début des travaux	d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP % du personnel du projet formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoit une note sur le post-test au-delà de 80%) % des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%)	À déterminer
		Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG) Consultant externe	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien	À déterminer

	• Risques d'EAS/HS dans les activités liées transfert monétaire						
--	---	--	--	--	--	--	--

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
		activités et les risques y associés ainsi que la disponibilité des services et les canaux d'accès au MGP				de zones d'intervention Nombre de femmes consultées	
		Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques de VBG et d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG) Consultant externe	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	Nombre de sensibilisations communautaires menées Nombre de participant(e)s dans ces sensibilisations communautaires	À déterminer
		Sensibilisation des bénéficiaires des interventions de DDR en particulier sur les questions de VBG, les normes de genre, les comportements appropriés sur le champ de travail, et les services disponibles pour toute la communauté	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG) Consultant externe	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	(désagré(e)s par sexe et tranche d'âge si possible)	À déterminer
		Plan de supervision, incluant :					
		Recrutement d'un(e) Expert(e) en gestion des risques et impacts liés au VBG (SGRIVBG) pour superviser la mise en œuvre des interventions développées dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS	Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois pour le recrutement	N/A	À déterminer

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
Expert(e) en gestion des risques et impacts liés au VBG (SGRIVBG)		Recrutement d'une firme tierce partie pour exécuter le suivi indépendant des actions d'atténuation, de prévention, et de réponse aux risques de VBG et EAS/HS dans le projet	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés au VBG (SGRIVBG) Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois	N/A	À déterminer
		Assurer la mise en place d'un plan de suivi des interventions liées à l'atténuation, la prévention, et la réponse aux risques de VBG et EAS/HS dans le cadre du projet, y compris des pratiques concernant la collecte et la gestion des données relatives aux cas de VBG / EAS/HS et l'élaboration des indicateurs appropriés, en conformité avec les bonnes pratiques internationales y afférentes ¹²	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés au VBG (SGRIVBG)	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG)	Mise en vigueur + 3 mois	À déterminer	Pris en compte
		Intégration des clauses et actions appropriées dans les documents relatifs aux activités de passation des marchés concernant le recrutement des contractants externes, y compris dans le PGES de l'entreprise	Expert(e) en gestion des risques et impacts liés aux VBG (SGRIVBG) Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois	À déterminer	Pris en compte

¹² Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvim.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>)